

ARRETE MUNICIPAL n° 427/2023

**Stationnements réservés aux véhicules
à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la
COMMUNE de SAINT ANDRE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Saint-André-lez-Lille accepte le stationnement des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Saint-André-lez-Lille,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

N°	Nom rue	Coté pair ou impair	Point de repère
1	avenue du maréchal de l'attre de tassigny	coté impair	Face burger king
2	Angle tassigny et peupliers	Coté pair	
4	Av Tassigny/Lambersart	coté pair	à proximité arrêt de bus bel air
5	Rue Lambersart	coté pair	angle Lambersart/Kuhlmann (plus proche du square)
6	Avenue tassigny	coté impair	face au 17 de l'avenue
7	rue gambetta		proche de l'arrêt de bus gare
8	place de la gare	coté impair	gare
9	Rue de Lille	coté pair	angle pont st hélène
10	Rue de Lille (passerelle)	coté impair	face au 105 de la rue
11	Place Basse Ste Hélène	coté impair	face à la station Vville
12	Rue Général Leclerc (station service)/Carnot	coté pair	face station de lavage
13	rue vauban	coté impair	face au collège jean moulin
14	rue du général leclerc	coté pair	face parc municipal
15	Rue Chanzy	coté pair	à proximité de la voie sncf
16	Place église du centre	coté impair	face au 1 de la place de gaulle
17	rue romanet	coté impair	à proximité du parc
18	rue du Général Leclerc	coté impair	à proximité du square
19	Av Peupliers	coté impair	face au lycée des vertes feuilles
20	rue Georges Martens	coté pair	face à la Maison de retraite
21	Kennedy/Général Leclerc	coté pair	à l'intersection des 2 rues
22	Général Leclerc	coté pair	à proximité du 259 de la rue
23	Faure/Carnot	coté impair	angle des 2 rues
24	Av tassigny	coté pair	à proximité du 270 de la rue et du chemin
25	Av tassigny	coté pair	parking proximité sortie rocade Nord ouest
26	rue des bouvreuils	coté impair	parking proximité

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE**

Mme la Commandante de Police,
M le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Mme la Commandante de Police,
- M le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE
- M le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à SAINT-ANDRE, le 31 juillet 2023

L'Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

